



Invitation à l'Assemblée générale ordinaire
des actionnaires d'ABB Ltd, Zurich
vendredi 29 avril 2011, à 10h00

Power and productivity
for a better world™

ABB

Invitation

L'Assemblée générale ordinaire d'ABB Ltd aura lieu le vendredi 29 avril 2011 à 10 h 00 (ouverture des portes à 9 h 00)
dans la halle «Messe Zürich», Wallisellenstrasse 49 à Zurich-Oerlikon, Suisse.

Avant l'assemblée, le café sera offert aux actionnaires.

Ordre du jour

Le Conseil d'administration d'ABB Ltd soumet à l'Assemblée générale les **points et propositions** suivants pour discussion et décision:

1. Rapport sur l'exercice 2010

- Rapport annuel et comptes du Groupe
- Comptes annuels
- Rapports des réviseurs

2.1 Approbation du rapport annuel, des comptes du Groupe et des comptes annuels 2010

Le Conseil d'administration **propose** d'approuver le rapport annuel, les comptes du Groupe et les comptes annuels 2010.

2.2 Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2010

Le Conseil d'administration **propose** d'accepter le rapport de rémunération tel que présenté aux pages 26–35 du rapport annuel en anglais (vote consultatif non obligatoire).

Explications: Le rapport de rémunération contient les principes de rémunération du Conseil d'administration et du Comité de direction ainsi que les prestations versées en 2010 aux membres de ces deux entités.

3. Décharge au Conseil d'administration et aux personnes chargées de la gestion

Le Conseil d'administration **propose** de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et aux personnes chargées de la gestion pour l'exercice 2010.

4. Affectation du bénéfice résultant du bilan et conversion de réserves issues d'apports de capitaux

Bénéfice net 2010	CHF	1 264 077 513
Report de l'exercice précédent	CHF	3 893 861 784
Bénéfice à disposition de l'Assemblée générale	CHF	5 157 939 297

Le Conseil d'administration **propose**

a) d'affecter le bénéfice à disposition de l'Assemblée générale comme suit:

Réserve générale	CHF	1 000 000 000
Réserves issues d'apports de capitaux	CHF	1 954 428 182
Report à nouveau	CHF	2 203 511 115
Bénéfice à disposition de l'Assemblée générale	CHF	5 157 939 297

b) de convertir des réserves issues d'apports de capitaux en d'autres réserves et de les affecter comme suit:

Conversion de réserves issues d'apports de capitaux en d'autres réserves d'un montant de CHF 0.60 par action et distribution d'un dividende pour 2010 de CHF 0.60 par action, sur la base d'un maximum de 2 308 782 064 actions donnant droit au dividende*.

* Le montant du dividende effectivement payé provenant de réserves issues d'apports de capitaux sera fixé sur la base des actions donnant droit au dividende et sera ajusté en conséquence. Le montant total du dividende à payer ne pourra excéder CHF 1 385 269 238.40.

Lors de sa décision concernant le dividende, l'Assemblée générale tiendra compte du fait que ABB Ltd ne versera pas de dividende aux actions participant à la facilité de dividende en vertu de l'article 8 des statuts. En outre ABB Ltd ne versera pas non plus de dividendes aux actions propres détenues par la société et ses sociétés filiales.

Les actionnaires qui résident en Suède et participent à la facilité de dividende recevront d'ABB Norden Holding AB un montant en couronnes suédoises, correspondant au dividende décidé par action nominative d'ABB Ltd. Ce montant sera cependant soumis à imposition selon le droit suédois.

La date ex-dividende sera vraisemblablement le 3 mai 2011 et la date de paiement en Suisse vraisemblablement le 6 mai 2011.

Explications: Le Conseil d'administration propose l'allocation de bénéfice à disposition à la réserve générale et aux réserves issues d'apports de capitaux. Le montant restant du bénéfice à disposition de l'Assemblée générale sera reporté à nouveau.

En lieu et place d'un dividende provenant du bénéfice à disposition, le Conseil d'administration propose la distribution d'un dividende provenant des réserves issues d'apports de capitaux d'un montant de CHF 0.60 par action. En vertu des nouvelles dispositions fiscales suisses entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2011, ce dividende provenant des réserves issues d'apports de capitaux sera versé sans déduction de l'impôt anticipé suisse.

5. Cr éation de capital-actions conditionnel supplémentaire en lien avec la participation d'employés

Le Conseil d'administration **propose** la création de capital-actions conditionnel supplémentaire d'un montant qui ne dépasse pas CHF 73 276 578.27 permettant l'émission d'un maximum de 71 142 309 actions ABB Ltd supplémentaires d'une valeur nominale de CHF 1.03 chacune en lien avec la participation d'employés, par modification de l'article 4^{bis} alinéa 4 des statuts comme suit (les modifications proposées sont indiquées en italique):

Article 4^{bis} – Capital-actions conditionnel

- 4 Le capital-actions peut être augmenté d'un montant qui ne dépasse pas CHF *103 000 000* par l'émission d'un maximum de *100 000 000* actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 1.03 chacune réservées aux employés de la Société et des sociétés du Groupe. Il ne sera pas accordé de droits de souscription préférentiels et de souscription prioritaire aux actionnaires de la Société. Les actions ou droits de souscrire des actions seront octroyés aux employés conformément à un ou plusieurs règlements qui seront arrêtés par le Conseil d'administration, sur la base de critères liés à la performance, aux fonctions, aux niveaux de responsabilité et à la rentabilité. Les employés pourront acquérir des actions ou des droits de souscription à un prix inférieur au cours de la Bourse.

Explication: En vertu de l'article 4^{bis} alinéa 4 actuel des statuts, le capital-actions peut être augmenté d'un montant qui ne dépasse pas CHF 29 723 421.73. Le capital-actions conditionnel supplémentaire proposé devrait redonner une flexibilité financière accrue à ABB suite à l'utilisation du capital-actions conditionnel dès 2005 en lien avec des plans de participation d'employés et des plans d'intéressement du management d'ABB.

6. Renouvellement de capital-actions autorisé

Le Conseil d'administration **propose** le renouvellement de capital-actions autorisé d'un montant qui ne dépasse pas CHF 206 000 000 permettant l'émission d'un maximum de 200 000 000 actions ABB Ltd d'une valeur nominale de CHF 1.03 chacune jusqu'au 29 avril 2013 au plus tard, moyennant modification des statuts par le nouvel article 4^{ter} suivant:

Article 4^{ter} – Capital-actions autorisé

- 1 Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions à tout moment jusqu'au 29 avril 2013 d'un montant qui ne dépasse pas CHF 206 000 000, par l'émission d'un maximum de 200 000 000 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 1.03 chacune. Des augmentations par montants partiels sont autorisées.
- 2 La souscription et l'acquisition des nouvelles actions et tout transfert ultérieur des actions sont soumis aux restrictions énoncées à l'art. 5 des présents statuts.
- 3 Le Conseil d'administration déterminera la date d'émission des nouvelles actions, leur cours d'émission, le mode des apports, les conditions de l'exercice des droits de souscription préférentiels et la date à laquelle s'ouvrira le droit à des dividendes. A cet égard, le Conseil d'administration peut émettre de nouvelles actions au moyen d'une souscription ferme par l'intermédiaire d'un établissement bancaire, d'un syndicat bancaire ou d'un tiers qui offrira ensuite les nouveaux titres aux actionnaires ayants droit. Le Conseil d'administration peut décider de l'extinction des droits de souscription préférentiels qui n'ont pas été exercés, ou peut placer aux conditions du marché ou utiliser autrement dans l'intérêt de la société ces droits et/ou les actions pour lesquelles des droits de souscription préférentiels ont été accordés mais n'ont pas été exercés.
- 4 Le Conseil d'administration est en outre autorisé à limiter ou à supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires et à les allouer à des tierces parties, si les actions doivent être utilisées:
 - a) pour l'acquisition d'une entreprise, de parts d'une entreprise ou de participations ou pour de nouveaux projets d'investissements ou, dans le cas d'un placement d'actions, pour le financement ou refinancement de ces transactions; ou

- b) pour élargir la base des actionnaires, en relation avec la cotation des actions sur des bourses domestiques ou étrangères.

Explications: Le renouvellement proposé du capital-actions autorisé devrait remplacer le capital-actions autorisé actuel expirant le 5 mai 2011.

7. Réélections et élection au Conseil d'administration

7.1 Réélections au Conseil d'administration

Le mandat de chacun des membres du Conseil d'administration expire à l'Assemblée générale du 29 avril 2011.

Monsieur Bernd W. Voss a décidé de ne plus se mettre à disposition pour une réélection.

Les autres membres se représentent pour un nouveau mandat. Par conséquent, le Conseil d'administration **propose** de réélire MM.

- Roger Agnelli, Brésilien
- Louis R. Hughes, Américain
- Hans Ulrich Märki, Suisse
- Michel de Rosen, Français
- Michael Treschow, Suédois
- Jacob Wallenberg, Suédois
- Hubertus von Grünberg, Allemand

au Conseil d'administration pour une nouvelle période d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire en 2012.

La réélection des personnes proposées s'effectuera individuellement.

7.2 Election au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration **propose** d'élire Madame Ying Yeh, de nationalité chinoise, au Conseil d'administration pour une période d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire en 2012.

Madame Ying Yeh est vice-présidente et directrice de la région Greater China de Nalco Company, ainsi que membre non exécutif du conseil d'administration de Volvo, Suède, et d'Intercontinental Hotels Group, Angleterre.

Après l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a l'intention de réélire M. von Grünberg à sa présidence.

8. Réélection des réviseurs

Le Conseil d'administration **propose** la réélection d'Ernst & Young AG en qualité de réviseurs pour l'exercice 2011.

Documents et informations d'ordre organisationnel

Documents

Le **rapport de gestion** sera à la disposition des actionnaires, à partir du 4 avril 2011, pour consultation au siège de la société à Zurich–Oerlikon ainsi qu'en Suède, auprès d'ABB, Kopparbergsvägen 2, Västerås. L'invitation comprenant l'ordre du jour et les propositions du Conseil d'administration sera envoyée aux détenteurs enregistrés d'actions nominatives assorties du droit de vote. Le rapport de gestion sera envoyé sur demande. Il peut également être consulté sur internet à l'adresse www.abb.com.

Enregistrement et cartes d'admission

Sont autorisés à participer à l'Assemblée générale les détenteurs d'actions nominatives assorties du droit de vote dûment inscrits au registre des actions à la date du **19 avril 2011**. Ils recevront leur carte d'admission (par courrier prioritaire) sur demande, en utilisant la lettre-réponse jointe à l'invitation. La lettre-réponse, ou une notification équivalente, doit parvenir à la société le **21 avril 2011** au plus tard. Les notifications ou les lettres-réponses arrivant après cette date ne seront pas prises en considération.

Procurations

Les actionnaires qui ne peuvent pas prendre personnellement part à l'Assemblée générale sont invités à se faire représenter par:

- a) un autre détenteur d'actions nominatives assorties du droit de vote; ou par
- b) notre société
Sauf instructions contraires, leur droit de vote sera exercé dans le sens d'une approbation des propositions du Conseil d'administration; ABB Ltd ne représentera que des actionnaires désireux d'approuver les propositions du Conseil d'administration. Les procurations contenant des instructions différentes seront transmises au représentant indépendant; ou par
- c) le représentant indépendant
Ils donneront procuration au Dr Hans Zehnder, avocat et notaire, Bahnhofplatz 1, CH-5401 Baden, qui a qualité de représentant indépendant (avec pouvoir de substitution) au sens de l'art. 689c CO. M. Zehnder votera selon leurs instructions. Faute d'instructions, il votera dans le sens d'une approbation des propositions du Conseil d'administration; ou par
- d) un représentant dépositaire.

Représentants dépositaires

Les représentants dépositaires sont priés de faire connaître le plus rapidement possible à la société le nombre d'actions qu'ils représentent, mais au plus tard le 27 avril 2011 à 14 h 00.

Traduction

L'Assemblée générale se tiendra essentiellement en allemand; des traductions en français et anglais seront disponibles.

Transmission

L'Assemblée générale sera retransmise sur internet à l'adresse www.abb.com.

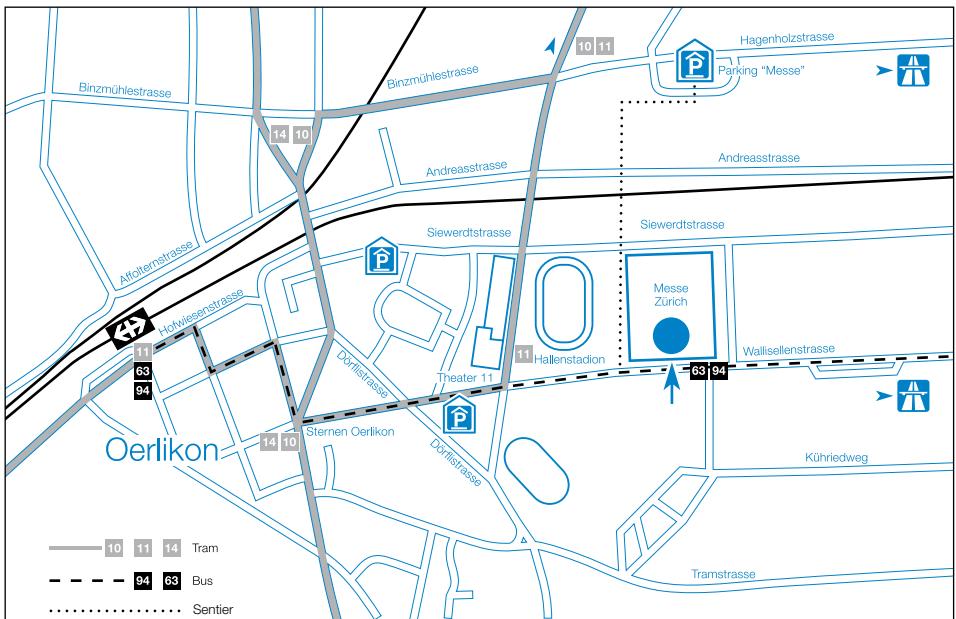
Un compte rendu des **décisions** prises par l'Assemblée générale pourra être consulté dès le 16 mai 2011 au siège de la société à Zurich-Oerlikon, Suisse. Il pourra également être consulté sur internet à l'adresse www.abb.com.

CH-8050 Zurich, le 1^{er} avril 2011

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Pour le Conseil d'administration de
ABB Ltd

Hubertus von Grünberg, Président



Indications pour les participants

Veuillez utiliser les transports publics, car les possibilités de parking sur le lieu de l'assemblée à la «Messe Zürich» sont limitées.

Transports publics

En train jusqu'à la gare de Zurich. Continuer avec le tram n° 11 jusqu'à la station «**Messe/Hallenstadion**».

Ou en train jusqu'à la gare de Zurich-Oerlikon. Continuer avec le tram n° 11 ou le bus n° 63 ou 94 jusqu'à la station «**Messe/Hallenstadion**».

A pied: env. 10 minutes de la gare de Zurich-Oerlikon à la Foire de Zurich.

Contact

ABB Ltd

Registre des actions
Case postale
CH-8050 Zurich
Téléphone: +41 (0)43 317 57 08
Fax: +41 (0)43 317 57 10

www.abb.com